

Le marché

Vous utilisez déjà l'électricité dans votre local	Vous êtes un particulier ou un petit professionnel et votre contrat en cours est un tarif réglementé Bleu de puissance < à 36 kVA	<p>1. Vous pouvez conserver votre contrat actuel.</p> <p>2. Vous pouvez souscrire une offre de marché. Dans ce cas, si l'offre de marché ne convient plus, vous pouvez revenir au tarif réglementé sans condition d'ancienneté dans l'offre que vous quittez, mais sous réserve des délais de préavis.</p>
	Vous êtes un Professionnel > 36 kVA. Votre contrat en cours est un Tarif Jaune réglementé	<p>1. Vous pouvez conserver votre contrat actuel jusqu'au 31/12/2015. Au 1er janvier 2016, votre tarif sera supprimé et une offre de marché vous sera proposée.</p> <p>2. Vous pouvez souscrire une offre de marché.</p>
	Vous êtes un Professionnel > 36kVA. Votre contrat en cours est une offre de marché souscrit entre 01/01/2011 et 31/12/2015	<p>1. Vous pouvez souscrire une nouvelle offre de marché.</p> <p>2. Vous pouvez demander un tarif réglementé jusqu'au 31/12/2015 Vous devez avoir une ancienneté d'un an dans votre contrat marché. Une fois revenu au tarif réglementé, vous devez y rester au moins un an.</p>
	Vous êtes un Professionnel > 36kVA. Votre contrat en cours est une offre de marché souscrit avant 01/01/2011 (date publication).	Vous pouvez renégocier votre contrat marché ou changer de fournisseur mais, dans tous les cas, vous restez en offre de marché. Pas de réversibilité tarif réglementé
	Vous êtes un Professionnel < 36kVA. Votre contrat en cours est une offre de marché souscrit avant 01/01/2011 (date publication).	Vous pouvez renégocier votre contrat marché ou changer de fournisseur mais, dans tous les cas, vous restez en offre de marché. Pas de réversibilité tarif réglementé
	Vous emménagez dans un local et l'ancien occupant était en offre de marché	Vous êtes un particulier ou un petit professionnel et vous souhaitez souscrire une puissance < à 36 kVA
Vous être un professionnel et vous souhaitez souscrire une puissance > 36 kVA. Le site était en offre de marché avant le 01/01/2011		Vous pouvez renégocier votre contrat marché ou changer de fournisseur mais, dans tous les cas, vous restez en offre de marché. Pas de réversibilité tarif réglementé
Vous être un professionnel et		1. Vous pouvez rester en offre marché.

	vous souhaitez souscrire une puissance > 36 kVA. Le site est passé en offre de marché entre 01/01/2011 et 31/12/2015	<p>2. Vous pouvez souscrire un tarif réglementé jusqu'au 31/12/2015 (réversibilité). si l'offre de marché ne convient plus, vous pouvez revenir au tarif réglementé à condition d'avoir une ancienneté d'un an dans votre contrat marché. Une fois revenu au tarif réglementé, vous devez y rester au moins un an.</p>
Vous demandez la mise en service dans un local qui vient d'être raccordé au réseau	Vous êtes un particulier ou un petit professionnel et vous souhaitez souscrire un contrat d'une puissance < à 36 kVA	1. Vous pouvez souscrire une offre au tarif réglementé (sans limite de date)
		2. Vous pouvez souscrire une offre de marché.
	Vous êtes un professionnel et vous souhaitez souscrire un contrat d'une puissance > à 36 kVA	1. Vous pouvez souscrire une offre au tarif réglementé jusqu'au 31/12/2015. Vous n'en bénéficiez plus après + pas de réversibilité.
		2. Vous pouvez souscrire une offre de marché.